

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**2EME REUNION DE 2017**

**Séance du 5 avril 2017**

CD20170405\_28

id. 3134

*L'an deux mille dix-sept le cinq avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme JALAISE), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum : 16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL  
CRÉATIONS ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS  
INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE  
MIMIZAN PLAGE**

## **I - Création de postes dans le cadre de l'extension de l'UniTed pour la rentrée scolaire 2017-2018.**

Par délibération du 15 novembre 2013, l'Assemblée Départementale a créé 7 emplois auprès de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Tarn et Garonne à Mimizan-Plage, dans le cadre de la création d'une unité d'accueil de jour pour des enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement.

A ce jour, un projet d'extension de cet accueil a été proposé à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

La nouvelle répartition des effectifs pour la rentrée scolaire de septembre 2017 sera de :

- 50 places modulables en internat/semi internat, pour enfants et adolescents présentant des déficiences intellectuelles légères et moyennes,
- 10 places d'accueil de jour pour enfants et adolescents autistes ou présentant des troubles envahissants du développement.

La mise en œuvre de cette extension nécessite les créations d'emplois supplémentaires suivantes :

- Aide-soignant (fonctions d'aide médico-psychologique) : 1 poste à temps complet,
- Psychologue de classe normale : 1 quotité supplémentaire de 25% portant le poste à temps complet,
- Agent d'entretien qualifié : 1 poste à temps non complet à 75%.

## **II - Transformation d'un emploi d'agent d'entretien qualifié en un poste d'animateur pour une quotité de 25%.**

Un agent exerçant les fonctions d'animateur sportif et de référent qualité est employé par le biais d'un contrat à durée indéterminée à temps complet depuis le 1er juillet 2013.

Or, l'emploi budgétaire d'animateur a été créé sur la base d'un temps non complet à 75%.

L'occupation du poste d'animateur à temps complet est indispensable au bon fonctionnement de l'établissement.

Par ailleurs, un emploi d'agent d'entretien qualifié à temps non complet à 50% est vacant.

Afin d'adapter le tableau des emplois à la situation réelle des effectifs, Monsieur le Président propose la transformation de la quotité de 25 % de l'emploi d'agent d'entretien vacant cité plus haut, en 25% d'un emploi d'animateur, portant ainsi l'emploi d'animateur à temps complet.

### **III - Création d'un emploi « Service Civique ».**

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine incite les établissements médico-sociaux de son ressort, à créer des emplois « service civique », dans le cadre de la loi 2010-241 du 10 mars 2010.

Considérant la nature des missions d'intérêt général dévolue à ces emplois s'inscrivant parfaitement dans le secteur d'activité de l'Institut Médico-Educatif, il serait opportun d'envisager la création d'un emploi « service civique » au sein de la structure.

L'ensemble de ces propositions a reçu un avis favorable de la Commission de Surveillance de l'Établissement.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable de la Commission de Surveillance de l'Établissement,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Décide, selon les conditions susvisées :
  - la création d'un emploi d'aide soignant hospitalier de classe normale (fonctions d'aide médico-psychologique) à temps complet, tel que régi par le décret 2007-1188 du 3 août 2007 ;
  - la création d'un emploi d'agent d'entretien qualifié hospitalier à temps non complet à 75%, tel que régi par le décret 91-45 du 14 janvier 1991 ;

- la transformation d'un emploi de psychologue de classe normale hospitalier à temps non complet à 75%, en un emploi à temps complet, emploi régi par le décret 91-129 du 31 janvier 1991 ;
- la transformation de 25% d'un emploi vacant d'un emploi d'agent d'entretien en 25% de quotité supplémentaire pour l'emploi d'animateur à temps non complet 75%, portant ainsi l'emploi d'animateur hospitalier à temps complet, emploi régi par le décret 2011-661 du 14 juin 2011 ;
- le principe de la création d'un emploi « service civique » ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes afférents à ces postes et emplois.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC